



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-six septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération
n°2024-096
Avenant au bail de
location du siège de la
Communauté de
communes
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail de location signé le 9 novembre 2010 entre le Président de la Communauté de communes et M. Jacques ROSSI, propriétaire de l'immeuble, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2011 et pour une période de six ans, reconduit tacitement jusqu'au 28 février 2023,

Vu l'avenant à ce bail signé le 28 juillet 2022 qui en a prolongé la durée jusqu'au 31 août 2024,

Considérant que les travaux de construction du nouveau siège ont tout juste démarré et qu'il est nécessaire de prolonger le bail de location pour une durée de 12 mois, par la voie d'un nouvel avenant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_096-DE

**Délibération
n°2024-096
Avenant au bail de
location du siège de la
Communauté de
communes
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer l'avenant au bail de location des locaux du siège administratif de la Communauté de communes, joint en annexe, qui en prolonge les effets jusqu'au 31 août 2025.

Il est précisé que les autres clauses du bail restent inchangées, notamment le montant du loyer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouvel avenant au bail de location du siège de la Communauté de communes,

Précise que cet avenant fait courir le bail jusqu'au 31 août 2025, et que le loyer restera identique jusqu'à son terme,

Autorise le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



Le secrétaire de séance,

F. Virbouchet

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publié

Le : 01/10/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans 1 délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr